

## **Conseil général de la Ville de Sierre**

---

### **Rapport de la Commission ad hoc concernant la révision des indemnités du Conseil général et la proposition de modification de l'art. 41 du Règlement du Conseil général**

<b>Membres</b>	<b>15.05.2024</b>
Blaise Melly, président	X
Maryse Bétrisey Zufferey	X
Isabelle Clausen Métral	X
Dominique Germann, chargé du rapport	X
Joël Rey	X

## 1. Introduction

Le 24 avril 2024, le bureau du Conseil général a confié à la commission ad hoc le mandat :

- d'examiner les documents envoyés par mail
- de préavis sur l'entrée en matière pour les deux objets soumis
- de discuter le projet dans le détail
- de formuler un préavis
- de rapporter au Conseil général lors de la séance du 12 juin 2024.

La commission a reçu les documents suivants :

- Message du bureau du Conseil général au Conseil général concernant la révision des indemnités du Conseil général et la proposition de modification de l'art. 41 du Règlement du Conseil général (RCG) du 23-04.2024
- Présentation du 26 mars 2024 corrigée à la suite de la présentation aux membres du Conseil général (PowerPoint)
- Barème actuel des indemnités
- Nouveau barème des indemnités

Pour une entrée en vigueur des modifications souhaitées au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la prise en compte des incidences budgétaires qui en découleront, les deux objets proposés par le bureau du Conseil général doivent être soumis au plénum lors de sa séance de juin 2024.

La commission ad hoc s'est réunie le 15 mai 2024.

## 2. Contexte

Le barème du législatif sierrois n'a pas été modifié depuis 35 ans. Une comparaison effectuée avec les autres conseils généraux du Valais romand révèle d'importants écarts en notre défaveur au niveau de la présidence, du secrétariat, des présidents de commissions permanentes et de commissions ad hoc, etc. Des différences sensibles sont également constatées pour les indemnités du plénum et des séances de commissions.

L'objectif de cette révision est d'adapter les montants alloués aux membres du Conseil général de Sierre et de revaloriser ainsi leur travail.

Le nouveau barème a fait l'objet d'une présentation préalable au Conseil général par le bureau, en mars 2024. Ce dernier a intégré dans ses propositions les différentes remarques recueillies à cette occasion.

En plus d'une revalorisation de l'ensemble des indemnités, le bureau propose d'apporter des simplifications au barème en introduisant notamment des forfaits de séance pour le plénum et pour les séances du bureau, indépendamment de leur durée.

Dans le but de rendre applicable dès 2025 les modifications envisagées, il est nécessaire de modifier l'art. 41 du RCG pour traiter les modifications tarifaires durant la session de juin de la dernière année de la législature et non plus en début de chaque période. Ce changement permettra d'intégrer les nouveaux montants dans le budget de la nouvelle période législative.

## 3. Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres de la commission ad hoc.

#### 4. Discussion de détail

Différents points ont été évoqués par les membres de la commission: incidences financières du nouveau barème, indemnités accordées aux présidents de commission, frais de déplacement pour les séances de plénum, etc. :

- il ressort de la simulation effectuée par le bureau sur la base des données 2023 que les indemnités se seraient chiffrées à CHF 56'620.- au lieu de CHF 33'914.-. Il faut noter cependant que l'année de référence choisie pour cette estimation se situe parmi les moins élevées de la dernière décennie ;
- comme le démontre la courbe de l'évolution des indemnités depuis 2010, le montant que la Ville de Sierre consacre à son Conseil général varie d'une année à l'autre, en fonction des activités de ce dernier ;
- la commission ad hoc a mis en regard des dépenses occasionnées pour son Conseil général avec le total des charges financières de la Ville. En appliquant le nouveau barème à 2023, le Conseil général n'aurait représenté que le 0,06 % des charges communales;
- s'il est admis que les présidents de commissions fournissent un travail supplémentaire notamment pour la planification et l'organisation des séances, les membres de la commission ad hoc ont jugé qu'il était suffisant d'indemniser ce travail de préparation au tarif horaire ordinaire des commissions, sans majoration ni forfait particulier ;
- aux yeux des membres de la commission ad hoc, l'augmentation des indemnités paraît assez conséquente pour absorber les éventuels frais de déplacement. Le remboursement de ces frais serait, par ailleurs, contraire à la volonté de simplifier le système d'indemnisation.

Les modifications proposées à l'article 41 RCG n'ont fait l'objet d'aucune discussion.

#### 5. Conclusion et recommandations

Compte tenu de la nécessité d'adapter des indemnités inchangées depuis 1989, la commission ad hoc propose, à l'unanimité, au Conseil général d'entrer en matière sur les deux objets qui lui sont soumis et d'approuver

- les modifications apportées à l'art. 41 al. 1 du RCG
- le nouveau tableau des indemnités avec une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les membres de la commission ad hoc remercient le bureau du Conseil général et, en particulier, Mme Sabine Rey pour l'important travail de préparation de ce dossier.

**Commission ad hoc du Conseil général  
concernant la révision des indemnités du Conseil général et la proposition de  
modification de l'art. 41 du Règlement du Conseil général (RCG)**

Le Président :

Blaise Melly



Sierre, le 20 mai 2024

Le rapporteur :

Dominique Germann

